

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28 mai 2020 visée en Préfecture le 03 juin 2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de Monsieur MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02 juin 2020 ;
- Vu les articles R.2194 -1 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique, autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;
- Vu le marché n° 2024240300 pour les travaux de construction d'une crèche conclu avec la société **GAPELEC** pour le Lot 6 - Electricité notifié le 22 octobre 2024 pour un montant global et forfaitaire de 40364,37 €uros H.T. détaillé ci-dessous et pour une durée d'exécution des prestations fixée à 10 mois;
- Vu l'accord de la Maîtrise d'Ouvrage de procéder aux travaux supplémentaires décrits dans l'avenant N° 1, et ceci afin de répondre au mieux aux attentes de la Collectivité ;
- Considérant cette demande travaux supplémentaires, il y a lieu de rectifier la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du lot n°1 et de valider le devis de la société GAPELEC, également approuvée par la Collectivité ;
- Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 pour acter ces modifications.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

Il est conclu un avenant n°1 avec la société GAPELEC pour le marché n° 2024240300, validant la nouvelle Décomposition des Prix Global et Forfaitaire pour répondre aux mieux aux exigences de la Collectivité.

La Décomposition des Prix Global et Forfaitaire à prendre en compte désormais est la suivante :

Montant total du marché avant avenant N°2 HT €	40,364.37 €
Montant total des prestations modificatives HT €	2,500.30 €
Nouveau montant total HT du marché €	42,864.67 €
Montant de la TVA €	8,572.93 €
Nouveau montant total TTC du marché €	51,437.60 €

Incidence sur les délais : le marché est prorogé jusqu'au 22 novembre 2025

ARTICLE 2:

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

ARTICLE 3:

Monsieur Le Directeur Général Des Services Techniques et Monsieur le Directeur des bâtiments sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 18 NOVEMBRE 2025

Le Maire-Adjoint



Transmis en Préfecture le : 19/11/2025
Publié ou notifié le :

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_11_596
Objet :	marché n° 2024240300 pour les travaux de construction d'une crèche conclu avec la société GAPELEC pour le Lot 6 ? Electricité
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20251118-D2025_11_596-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20251118-D2025_11_596-AI-1-1_0.xml	text/xml	952 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_17809.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20251118-D2025_11_596-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	84 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 novembre 2025 à 17h22min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 novembre 2025 à 17h22min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 novembre 2025 à 17h22min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 novembre 2025 à 17h22min37s	Reçu par le MI le 2025-11-19

